



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 1979

-----

L'an mil neuf cent soixante dix neuf et le quinze septembre à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE - Adjoints, BOYER - BONNEFOI - BORDES - TORNAMORELL - COVA - ORLIAC - JORDA - BEYRET - BEYRET - MAS - POUJOL - GUCHENS - MORENO - REN.

Absent excusé : M. CHANFREAU

Absents : MM. NOGUES - GALAN - COUSPEYRE.

Monsieur MACIAS, nommé secrétaire de séance, donne lecture du procès verbal de la séance précédente.

Monsieur GUCHENS signale que n'y figurent pas les questions posées par MM. JORDA, CHANFREAU et BONNEFOI.

Monsieur POUSSON rappelle le contenu de ces questions et les réponses qu'il leur a faites. Il signale que le procès-verbal a été raccourci à la demande du Conseil. Il précise qu'elles figureront dans le prochain P.V.

Rappel des questions en cause :

M. JORDA avait demandé si nous avions pris des renseignements sur l'acquéreur de l'abattoir et je lui ai répondu que j'ai pris des renseignements auprès des banques et de diverses personnes à Tarbes.

M. CHANFREAU avait précisé que M. DUCOS, directeur de la coopérative agricole était intéressé par l'abattoir et avait offert un prix supérieur.

M. POUSSON : M. DUCOS n'a jamais pris contact avec moi. Il était intéressé par un terrain avenue de Tarbes. D'ailleurs la coopérative emploie peu de personnel.

M. BONNEFOI avait demandé si les crédits votés par le Conseil Municipal pour l'acquisition du terrain CHAUBET et le complément de crédits pour le gymnase étaient portés sur le budget.

M. POUSSON : oui, sur emprunt.

Le procès-verbal adopté, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

M. TORNAMORELL propose, la séance risquant d'être longue, de l'arrêter à minuit et de reporter les questions non traitées à une séance ultérieure.

Le Conseil Municipal est d'accord.

### COMPTE ADMINISTRATIF 1978

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PUEYO, premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1978, dressé par Monsieur POUSSON Jean, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

.../...



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		486 740,39		278 775,94		765 516,33
Opérations de l'exercice	950 403,25	609 427,64	3 126 598,70	3 201 892,52	4 077 001,95	3 811 320,16
	950 403,25	1 096 168,03	3 126 598,70	3 480 668,46	4 077 001,95	4 576 836,49
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>145 764,78</b>		<b>354 069,76</b>		<b>499 834,54</b>

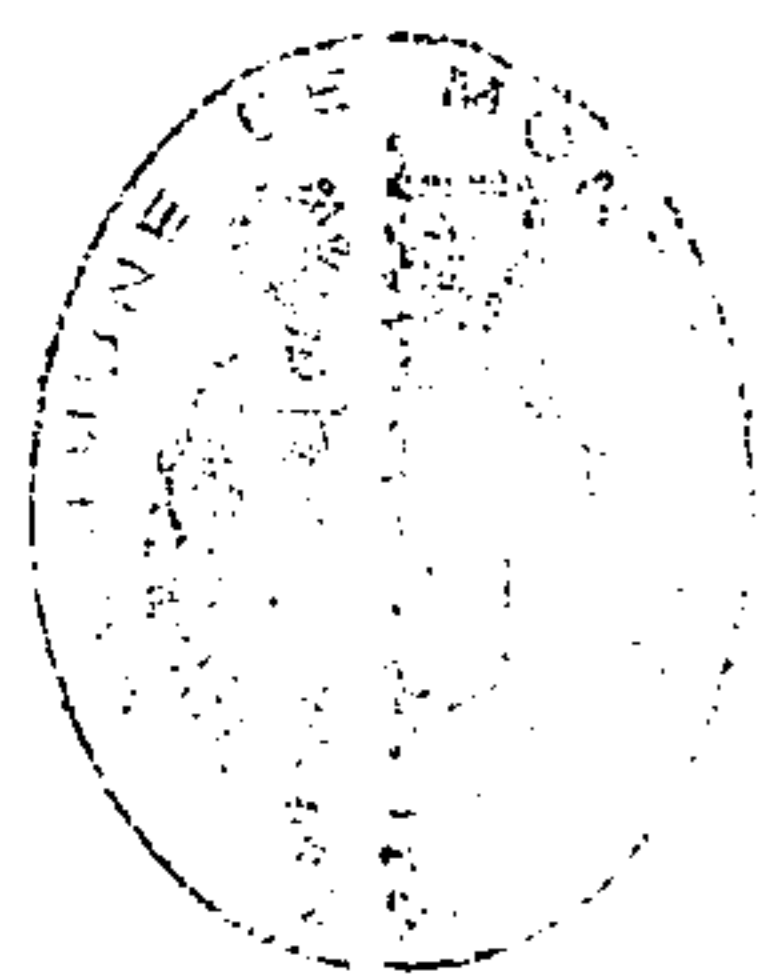
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.







## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### TARIFS DE LA CANTINE

Monsieur BONNEFOI fait observer que certaines questions (tarifs de la cantine, prix de vente des terrains du lotissement, auraient dû être examinées en commission des finances).

M. POUSSON indique que les commissions respectives ont examiné ces divers problèmes. Toutefois il est d'accord et propose de repousser un certain nombre de questions à la prochaine réunion du Conseil Municipal et de réunir entre temps la Commission des Finances. Cependant, il insiste pour que soit réglé le problème des tarifs de cantine, la rentrée scolaire étant déjà faite et la question ayant été étudiée avec le plus grand soin par la commission sociale.

Il donne lecture du bilan de la cantine pour 1978-1979 :

Les dépenses se sont élevées à		90 138,10 F
comprenant :		
- achats de repas au C.E.S.	56 368,10 F	
- frais de personnel	27 970	
- transports	4 200	
- divers	1 700	

Et les recettes sont de 58 104 F (10 800 repas à 5,38 F), le déficit brut s'établissant à 32 034,10 F, mais ce chiffre est minoré par la participation du Maire et des Adjointes (5 000 F) et reste donc à 27 034,10 F.

La Commission propose de fixer le tarif à 6,50 F.

M. MAS : L'augmentation du tarif est de plus de 1 Francs. Nous proposons à nouveau des tarifs différenciés en fonction des ressources.

M. POUSSON : c'est très difficile à faire. Beaucoup de communes s'y sont heurtées. Si vous voulez nous ferons une commission sur ce problème et vous la présiderez.

M. GUCHENS : Les cas difficiles pourraient être réglés par le B.A.S.

M. BORDES : Le déficit vient des frais de personnel et de transport. Il ne faut pas les inclure dans le prix des repas.

M. BONNEFOI : C'est un faux problème de dissocier les frais de personnel. Ils font partie du prix de revient.  
Peut-on indexer le tarif en fonction des hausses de prix du C.E.S. ?

M. BAROUSSE : Oui, en modifiant le tarif, ce n'est donc pas instantané, il y a un ~~ba~~issement.

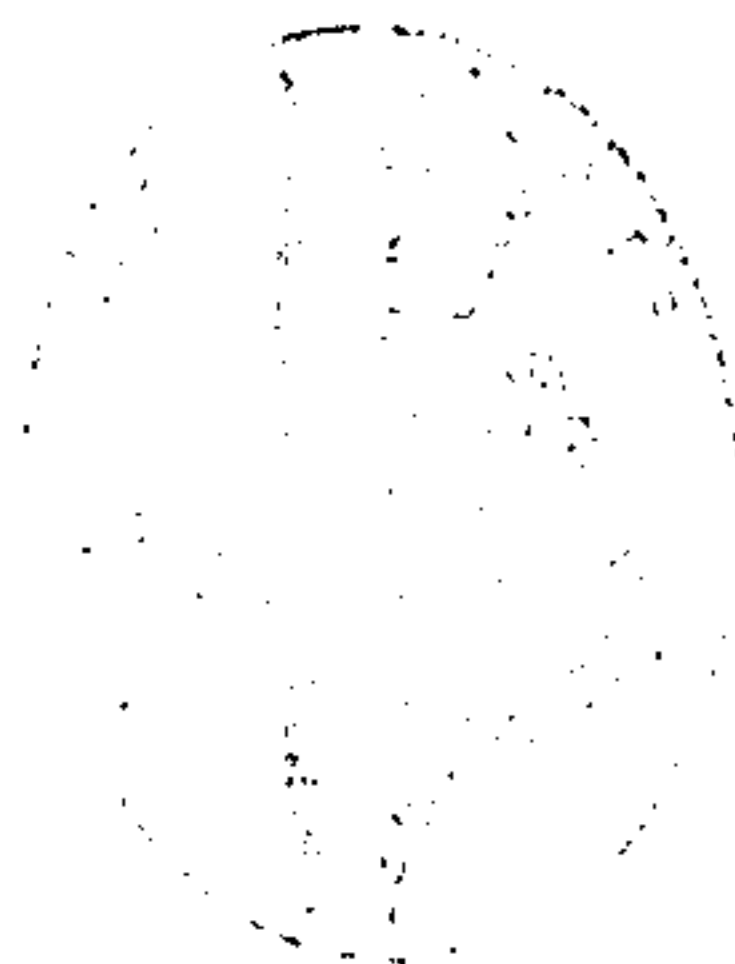
M. POUSSON : Le problème scolaire est vaste. Nos effectifs baissent, il y a menace de suppression de postes, il est donc intéressant pour nous d'accueillir les enfants de l'extérieur. Ceux-ci pour des raisons de commodité mangent la plupart du temps à la cantine. Par ailleurs pour équilibrer l'effectif de l'école de la rue Jeanne d'Arc, la ville a été partagée en deux secteurs, celui de la rue Jeanne d'Arc a été renforcé par les enfants de l'extérieur. Tous ces enfants doivent être transportés à la cantine installée dans les locaux du Courraou. Les femmes de service sont deux, ce n'est pas trop pour servir et surveiller 90 rationnaires (d'ailleurs les parents d'élèves ont demandé une augmentation du personnel).

M. GUCHENS : Ne serait-il pas normal de faire payer plus cher aux enfants de l'extérieur ?

M. MAS : Pourquoi ne pas demander une participation aux communes ?

M. POUSSON : Les communes ont déjà des frais énormes de transports scolaires en particulier, qui grèvent lourdement leur budget. Il est donc impossible de le leur demander.

M. PUEYO : Lorsque des enfants de l'extérieur viennent à l'école à Montréjeau, il y a des retombées sur le commerce local.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. POUSSON : Beaucoup de communes rurales ont investi pour aménager leurs écoles et voient maintenant les effectifs baisser et même les écoles fermer.

Même au niveau du C.E.S. il y a une crise d'effectif pour l'internat et des problèmes de transport.

M. COVA : Une différence de tarif entre les enfants de l'extérieur et ceux de Montréjeau créerait un climat malsain.

M. BONNEFOI : Dans les autres régions les prix des cantines varient entre 7 F et 7,50 F.

M. TORNAMORELL : L'incidence de l'augmentation que nous proposons est de 20 F par mois sur le budget d'un ménage. C'est négligeable. Il faut savoir si la cantine a été créée pour rendre service ou pour permettre de manger moins cher qu'à la maison.

M. POUSSON : La Commission a discuté et fait des propositions. De plus, si le C.E.S. augmente ses prix nous soumettront à nouveau le problème au Conseil Municipal.

M. BAROUSSE : On peut aussi décider de fixer le prix pour toute l'année scolaire.

M. le Maire met aux voix la proposition de la Commission.

Le Conseil Municipal adopte le tarif de 6,50 F

par 16 voix pour  
2 voix contre.

### GARDERIE A L'ECOLE MATERNELLE

M. POUSSON : Les parents d'élèves ont soulevé le problème de la garde des enfants le matin de 8 h à 9 h. Un sondage a montré que la garderie serait fréquentée par 16 enfants au Courraou et 3, rue Jeanne d'Arc.

Nous pourrions demander aux femmes de service d'assurer cette garde. La Commission sociale a donné son accord.

### LOTISSEMENT COMMUNAL

M. POUSSON : Les travaux de viabilisation vont être finis. Le coût global des travaux est de 1 290 059 F pour 22 209 m<sup>2</sup> à vendre ce qui donne un prix de 58 F au m<sup>2</sup>.

M. MAS : Le prix sera-t-il le même pour tous les lots ?

M. POUSSON : Dans les lots situés sur la partie en pente le coût des constructions sera plus élevé, il serait donc juste de les vendre au même prix, mais cela peut se discuter.

M. COVA : Même si ce prix est justifié, il va entraîner une hausse générale des prix des terrains dans la commune.

M. POUSSON : Ce terrain est pentu et la vue est très belle. Tous les réseaux sont installés et enterrés. Ce sera un beau lotissement.

M. TORNAMORELL : Y a-t-il beaucoup d'acquéreurs en puissance ?

M. POUSSON : 22 environ.

M. JORDA : Pourquoi inclure dans le coût les intérêts de l'emprunt ?

M. BAROUSSE : Si on ne les inclue pas, il faudra voter les centimes correspondants.

M. GUCHENS : Si on rembourse l'emprunt plus vite, on aura moins d'intérêts à payer.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. POUSSON : C'est à étudier

M. GUCHENS : Il y a un an on avait prévu une dépense de 600 000 F.

M. POUSSON : Ce chiffre était une estimation. De plus il y a eu des aménagements supplémentaires et les prix ont augmenté. Je propose de renvoyer ce problème en commission des finances, mais il faudra se décider rapidement, car les acquéreurs potentiels sont impatients.

M. BAROUSSE : Des gens connaissant les prix, envisagent d'acheter, et certaines familles voudraient deux terrains, les prix ne sont donc pas indécents.

M. MAS : au lieu de retarder la décision par une réunion de la commission des finances, calculons maintenant la baisse consécutive à un remboursement anticipé.

M. POUSSON : je suis favorable, mais au cas où certains terrains ne seraient pas vendus immédiatement, nous serons alors d'accord pour faire supporter au budget de la commune les intérêts restant à verser.

M. GUCHENS : Si l'on enlève les 2/5<sup>e</sup> des intérêts cela fait tomber le prix au m<sup>2</sup> à 53,30 F.

M. MACIAS : pour 1 000 m<sup>2</sup> cela fait une différence de 3 000 F. Ce n'est pas grand chose.

M. BONNEFOI : je ne suis pas sûr qu'il faille enlever des intérêts d'emprunt, que nous serons peut-être obligés de payer. Par contre il me semble qu'il faudrait différencier les prix.

M. POUSSON : la commission des finances fera des propositions.

### USINE SAINT-PAUL

M. POUSSON : J'ai un candidat pour l'acquisition. Il s'agit d'une affaire de cosmétiques et de produits de beauté qui emploierait une vingtaine de personnes, en principe des femmes (pour la fabrication, le conditionnement et l'emballage).

J'ai indiqué que nous céderions l'usine en location vente pour 100 000 F par an pendant 15 ans, l'acquéreur est d'accord. Toutefois il a appris que St-Gaudens pratique un différé de paiement de 2 ans et a demandé si c'était possible, car il y a des investissements à faire, environ 500 000 F, pour installer un faux plafond et des cloisons.

M. COVA : où est actuellement cette entreprise ?

M. POUSSON : à PARIS. Ils garderont peu de leur personnel parisien.

M. JORDA : Pour éviter que St-Gaudens ne les prenne, il faut accepter le différé ?

M. POUSSON : On peut peut-être envisager de leur faire payer pendant les deux premières années une demi annuité (50 000 F), et récupérer la différence la 16<sup>e</sup> année.

M. JORDA : s'il faut faire un différé, faisons le.

Le Conseil Municipal est d'accord pour retenir cette implantation et autorise M. le Maire à poursuivre les discussions en vue de conclure.

### TERRAIN ASCARATEIL

M. POUSSON : Madame ASCARATEIL a l'intention de vendre son terrain près du lotissement. J'ai demandé à Me LAMOLLE de la consulter pour savoir si elle le vendrait à la commune. Je vous tiendrai informé du résultat.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### EMPRUNT TRAVAUX DE VOIRIE

Article 1er : Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements l'emprunt de la somme de 120 000 F destiné à financer les travaux de voirie de l'Avenue de la Bigorre et de l'Avenue de l'Égalité et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1980.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Économie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqués ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

### ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose qu'il a examiné, avec le représentant de la commission des Travaux, un véhicule J 7 Peugeot d'occasion, destiné à remplacer l'actuelle camionnette, usagée ; le prix total du véhicule est de 9 123,70 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide l'acquisition d'une camionnette J7 Peugeot d'occasion pour le prix de 9 123,70 Francs.

Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 1979, article 214.

### GENDARMERIE

M. POUSSON : Le Département, après consultation des Domaines, propose de nous céder l'actuelle Gendarmerie pour 240 000 F.

Le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour négocier dans les meilleures conditions.

### ACQUISITION DE NOUVEAUX TERRAINS

M. POUSSON : Le gérant de tutelle de l'hôpital psychiatrique est vendeur des biens de Monsieur JUMEAU. J'ai précisé que la commune se porterait acquéreur. L'expert qui l'accompagnait devait faire un rapport sur la valeur de ce bien qui comporte 2 ha 86 ca de terrain.

Je tiendrai le Conseil informé pour une décision.

### IMMEUBLE MARREGOT

M. POUSSON : cette partie de l'immeuble est estimée par les Domaines entre 170 000 et 180 000 F. La commission économique a suivi le problème, je souhaiterais que celle des finances se prononce.

M. BORDES : Je ne suis pas d'accord pour cet achat.

MM. COVA et JORDA : l'opération n'est valable que si l'on traite l'ensemble de l'immeuble.

Le problème sera soumis en Commission des finances.

Le reste de l'ordre du jour est renvoyé au prochain Conseil.

### DIVERS

M. COVA : Où en est l'aménagement du centre ville ?

M. POUSSON : le dossier est déposé.

M. GUCHENS : Où en est l'achat du terrain De Lassus ?

M. POUSSON : J'ai consulté le notaire qui est intervenu auprès de la propriétaire.

La séance est levée à zéro heure trente minutes.



*[Handwritten signatures and initials of council members]*